



# [ÉCOL'INFOS]

SNUipp 37

18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN Tél. 02 47 61 82 91  
mail : [snu37@snuipp.fr](mailto:snu37@snuipp.fr) Internet : <http://www.snuipp37.fr>

## BONNE RENTREE 2020 !



**BULLETIN  
D'INFORMATION  
DE LA SECTION DU  
SNUIPP-FSU  
D'INDRE ET LOIRE  
N°288 AOUT 2020  
Bulletin mensuel  
N° de commission  
CPPAP 0720 S 07531  
ISSN 1241-4816**

Directeur de publication: Gilles Moindrot Imprimé par nos soins  
prix 0.20 € Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 37. Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp37.

SE SYNDIQUER ?  
UNE VRAIE BONNE IDÉE.



[ADHERER.SNUIPP.FR](http://ADHERER.SNUIPP.FR)

POUR NE PAS  
ÊTRE ISOLÉE

#JeMeSyndique



**A l'école,  
on admet les différences,  
pas les inégalités.**



**AVEC CE JOURNAL :  
LE CALENDRIER 2020-2021**



**ET DOSSIER SPÉCIAL DE  
4 PAGES « ACTION SOCIALE »**

PLUS JAMAIS ÇA !

## 34 MESURES POUR UN PLAN DE SORTIE DE CRISE

#PlusJamaisCa #PourLeJourAprès

Mardi 26 mai, 20 organisations associatives et syndicales publient un plan de sortie de crise. Dans un document détaillé de 24 pages, les organisations signataires défendent 34 mesures pour répondre de concert aux enjeux sanitaires, sociaux, économiques et écologiques auxquels font face nos sociétés.

Le plan de sortie de crise est disponible sur nos sites.

Depuis janvier, les différentes organisations ont multiplié les rencontres et collaborations, convaincues qu'il n'est pas de réponse à l'urgence écologique sans une réelle justice sociale. Ce collectif qui a lancé le 27 mars une pétition appelée Plus jamais ça, n'a eu de cesse de souligner l'impérieuse nécessité d'une rupture avec les politiques menées jusqu'à présent, nécessité dramatiquement rappelée par la crise actuelle. Poursuivant cette démarche, il publie ce 26 mai, une série de mesures concrètes pour répondre à la crise sanitaire et la crise économique qui suit, tout en posant les jalons d'un nouveau projet de société.

Décliné en 34 mesures, le plan précise « faire la démonstration qu'il y a des alternatives au capitalisme néolibéral, productiviste et autoritaire, et que ces alternatives sont crédibles, désirables et réalisables, à condition que les moyens politiques soient mis au service des objectifs de transformation sociale et de préservation de l'environnement. »

Les deux premières parties de ce plan s'attachent à formuler des propositions pour répondre de façon urgente et efficace à la double crise sanitaire et sociale. La troisième partie de ce plan indique les mesures pour une refondation de la fiscalité et du système financier au service d'une juste répartition des richesses et d'une véritable transition écologique. La dernière partie du document présente à la fois les moyens à mettre en œuvre pour une reconversion sociale et écologique de la production agricole, industrielle et des services ; tout en dressant un plan ambitieux de relocalisation des activités accompagné de mesures fortes de solidarité internationale.

Ce plan est donc global – à l'image des crises actuelles – mais les mesures proposées se veulent concrètes et spécifiques. Car, pour le collectif, l'action est urgente et des décisions s'imposent dès aujourd'hui, en s'appuyant sur les luttes collectives et le développement de pratiques alternatives. Seules ces décisions définiront le visage du Jour d'Après et permettront d'affirmer réellement : « Plus jamais ça ! ».

Dans sa démarche de proposer un changement concret de paradigme pour construire l'après, l'alliance a présenté son plan de sortie de crise lors d'une rencontre avec plusieurs partis politiques de gauche le 20 mai.

1. La liste des organisations signataires du "plan de sortie de crise" :

Action Aid Alternatib ANV-COP 21 Attac CGT  
Confédération paysanne Convergence nationale des services publics Droit Au Logement Fondation Copernic FSU  
Greenpeace France Notre Affaire à Tous Les Amis de la Terre Oxfam Reclaim Finance Solidaires UNEF UNL Youth for Climate France350.org

2. Cette alliance a notamment initié :

un appel à la justice sociale et climatique dès le mois de janvier,  
une tribune « Plus jamais ça », en pleine crise du Covid-19,

une pétition pour appuyer des mesures d'urgence et de long terme qui recueille plus de 180 000 signatures,  
un appel commun aux mobilisations du 1er mai,  
une réunion unitaire avec l'ensemble des partis politiques de gauche.

3. Le plan de sortie de crise est disponible sur nos sites..

EDITO :

# Syndicat et confinement...

C'est vrai, la période que nous venons de vivre avant le déconfinement, chacune et chacun isolé·e·s dans nos logements, cette période si particulière, nous a fait sentir combien nous avons besoin des autres, besoin de faire société, besoin de collectif...

Alors que s'estompait nos repères, ces liens indispensables, liens entre nous, liens entre vous, liens entre vous et « l'administration », nous avons tenté de les rattraper d'abord, de les tenir ensuite, et enfin de les renforcer et de les élargir...

Pour cela, nous avons une force et une certitude, celle de pouvoir compter sur une organisation collective construite sur des valeurs communes, notre outil syndical.

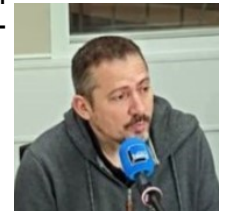
Cet outil s'est révélé être à la hauteur et complètement en adéquation avec la situation, en tant que syndicat de transformation sociale.

Nos luttes pour plus d'égalité, plus de justice, plus de services publics et pour une autre société se sont trouvées confortées par cette crise, et nous comptons bien prendre notre place dans celles qui seront nécessaires pour construire les jours d'Après.

Avec vous toutes et tous !

Bonne rentrée à toutes et tous.

Paul AGARD Secrétaire départemental



**LES REPRÉSENTANT-E-S DU SNUipp FSU VOUS INFORMENT...**

**COMPTE-RENDU CAPD**

**INFORMER | DÉFENDRE | PROPOSER | AGIR... ENSEMBLE**

Nous publierons dans le prochain numéro les résultats des CAPD HORS CLASSE et CLASSE EXCEPTIONNELLE avec le bilan et l'analyse ainsi que les barèmes dans une volonté de transparence et d'équité.

## SOMMAIRE

Page 1 : une  
Page 2 : edito  
Pages 3, 4, 5 et 6 : articles de rentrée  
Page 7 : la FSU 37 dans l'action  
Pages 8 et 9 : élections pro  
Page 10 : comité des écoles

Pages 11, 12, 13 et 14 : Dossier action sociale  
Page 15 : financement  
Page 16 : bulletin adhésion

Encart I II III IV : calendrier  
Encart : enveloppe retour



## Les AESH toujours en attente d'un statut

Les espoirs placés dans l'installation, en février, d'un comité consultatif national des AESH, censé avancer sur l'amélioration des conditions de travail des accompagnant-es des élèves en situation de handicap auront vite été déçus. Un guide national à l'attention des AESH a bien été finalisé, la mission d'AESH référent a certes été cadrée, mais les travaux portant sur le temps de travail et les rémunérations ont vite été arrêtés faute d'engagements et d'arbitrages du ministère visant à améliorer rapidement l'emploi des AESH. Parler des salaires est une chose, s'engager sur le budget nécessaire pour mettre fin à la précarité en est une autre.

Pourtant plus de 100 000 AESH interviennent dans les écoles et les établissements et assurent une mission de service public absolument nécessaire auprès des élèves en situation de handicap. Ils et elles constituent une part non négligeable d'agent-es sous contrat pour lesquels l'État doit rapidement engager une reconnaissance statutaire.

Aujourd'hui leur présence est indispensable au bon fonctionnement de l'École. Il est plus que jamais nécessaire de gagner un statut et un véritable métier pour les AESH, comme le portent le SNUipp-FSU et la FSU. L'intersyndicale nationale a rapidement réagi sur le mépris du ministère. En l'absence d'amélioration de la situation des AESH à la rentrée 2020, elle se retrouvera dès septembre pour envisager de façon unitaire les suites à donner à l'action. Les AESH méritent un autre traitement !

## Direction d'école : il y a urgence

Fin juin, l'Assemblée Nationale a voté en première lecture la proposition de loi LREM après l'avoir vidée d'une partie de son contenu, mais pas de ses objectifs. Alors que le processus législatif est toujours en cours, qu'aucune mesure n'a été annoncée suite à la consultation des directrices et directeurs d'école cet hiver, le ministre tente de reprendre le sujet en main. Il y a urgence car la crise sanitaire a encore aggravé des conditions de travail déjà bien dégradées.

Mi-juillet, le ministre a reçu les organisations syndicales et a annoncé des mesures pour la rentrée 2020 : deux jours annuels de formation, liberté d'organisation des 90 heures de concertation et d'APC pour l'ensemble de l'école, calendrier des enquêtes donné pour l'année, modernisation des outils numériques, lancement d'un observatoire de l'allègement des tâches. Une indemnité exceptionnelle sera accordée aux (seul.es) directeurs et directrices pour reconnaître leur engagement dans la crise du Covid-19. Des réflexions étaient encore en cours sur la possibilité d'octroyer à cette rentrée des décharges ponctuelles aux petites écoles. Par ailleurs, un nouvel agenda social s'ouvrira dès cette rentrée concernant les décharges octroyées aux directions d'école, la revalorisation des directeurs et directrices et la délégation de compétences prévue dans la proposition de loi Rilhac.

Si l'augmentation des décharges est à l'étude, avec de nouvelles règles d'attribution intégrant les spécificités des écoles, le SNUipp-FSU a rappelé l'exigence que toutes les écoles quelle que soit leur taille, bénéficient à minima d'une journée hebdomadaire. Concernant l'aide au fonctionnement des écoles, la seule réponse du ministère est le recours aux volontaires en service civique et à des apprentis post-bac. Ces mesures sont clairement inadaptées. Si le ministre est contraint de rouvrir des discussions, le SNUipp-FSU n'acceptera pas qu'une fois de plus, elles ne débouchent sur aucune véritable amélioration.

## Numérique à l'école : une expérience révélatrice !

La période du confinement et la nécessité de garder un lien avec les élèves et leur famille, de tenter une continuité scolaire a mis en débat la question du numérique à l'école. Si cet outil a permis

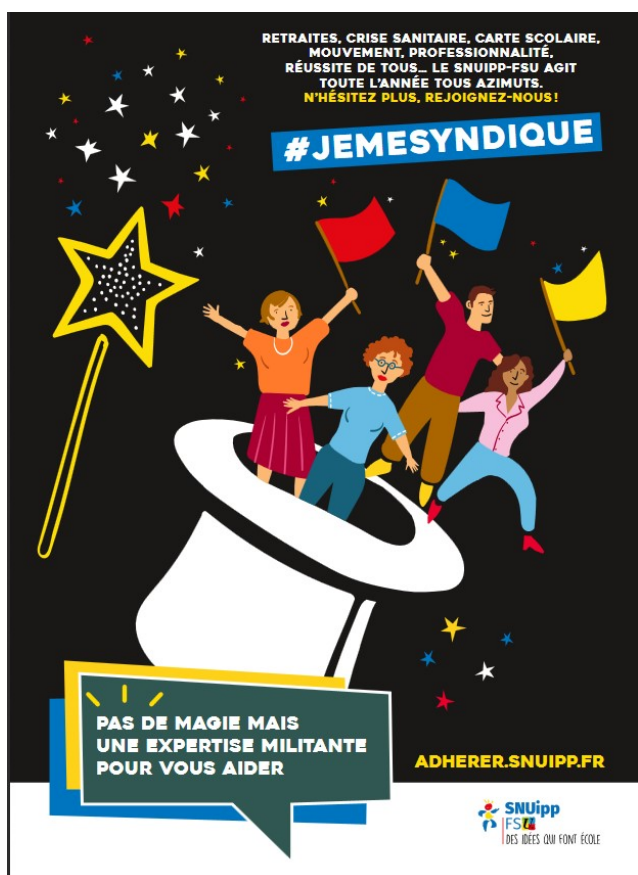
aux enseignant.es de travailler autrement, des questionnements, des problématiques et des limites ont émergé, notamment liés au creusement des inégalités. L'école est bien le lieu de la socialisation et des interactions qui permettent à chacun-e d'avancer dans une dynamique collective. Pour le sociologue Bernard Lahire, le problème qui a surgit pendant le confinement est l'accroissement des inégalités de départ, avec le repli sur la sphère familiale et domestique, notamment pour les enfants des familles socialement défavorisées qui ne possèdent pas les codes de l'école ; Alors même que les familles s'investissent dans le travail à la maison de leurs enfants, les malentendus sur ce qui permet de réussir sont renforcés. Les enfants ont besoin d'un adulte pédagogue qui encadre leurs apprentissages. Par ailleurs, le numérique ne doit pas renforcer l'individualisation des apprentissages, évolution souhaitée par le ministre. S'il est utilisé comme un outil commun, avec un projet collectif, il peut être source d'ouverture et de partage. Mais il ne s'agit pas, ici, de croire ou de faire croire que le numérique pourra solutionner des difficultés récurrentes. Que l'on soit en distanciel ou en présentiel, le numérique ne peut être qu'un outil comme tout autre outil pédagogique mis à disposition des enseignant.es et des élèves. Il faudra porter cette conviction lors des états généraux du numérique que tiendra le ministère en novembre pour lesquels il a d'ailleurs mis en place un espace de contributions ci-toyennes : [https://interview.eloquant.cloud/elcs\\_z1/itw/answer/s/EkSFFmfJ7j/k/EGN](https://interview.eloquant.cloud/elcs_z1/itw/answer/s/EkSFFmfJ7j/k/EGN)

Les enseignant.es, par leur pratique durant la période de confinement et l'utilisation des outils numériques, doivent pouvoir s'emparer de cette possibilité de s'exprimer, pour tirer le bilan de cette période, dans l'éventualité d'une nouvelle période de confinement, mais aussi au-delà pour définir ce qu'ils attendent du numérique dans le cadre des pratiques de classe ordinaires.

Les besoins sont importants : il y a nécessité de former les enseignant.es afin que cet usage serve à la réussite de toutes les élèves, mais il y a aussi nécessité de disposer de ressources et de matériel adéquats. Le SNUipp-FSU, avec la FSU, s'est par ailleurs engagé dans une réflexion sur la définition d'une politique publique du numérique éducatif.

## Gestion des personnels : l'équité et la transparence mises à mal

La loi de Transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 était censée permettre « une gestion plus simple et plus souple des ressources humaines », avec l'objectif de « fluidifier le dialogue social ». La réalité montre surtout une volonté de mettre les organisations syndicales sur la touche, au détriment du fonctionnement du service et des agent.es, réduisant par-là même les droits des personnels. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les CAPD ne sont plus compé-



RETRAITES, CRISE SANITAIRE, CARTE SCOLAIRE, MOUVEMENT, PROFESSIONNALITÉ, RÉUSSITE DE TOUS... LE SNUIPP-FSU AGIT TOUTE L'ANNÉE TOUS AZIMUTS. N'HÉSITEZ PLUS, REJOIGNEZ-NOUS!

**#JEMESYNDIQUE**

PAS DE MAGIE MAIS UNE EXPERTISE MILITANTE POUR VOUS AIDER

ADHERER.SNUIPP.FR

SNUipp FSU DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

tentes en matière de mobilité. Alors que le ministère a imposé de nouvelles règles et de nouvelles applications informatiques, les délégués du personnel ont été écartés : l'administration a été privée de leur expertise, les enseignant.es ont été privés du contrôle de l'équité et de la transparence. Concrètement, aucune information collective relative au mouvement inter et intra-départemental n'est donnée aux personnels comme à leurs représentant.es. Cette volonté du gouvernement d'un traitement individualisé des personnels ne garantit plus l'intérêt collectif ni l'application de règles communes pour toutes et tous. C'est un recul préjudiciable pour toute la profession. Nous devons collectivement assurer la transparence et l'équité en partageant les résultats du mouvement et ainsi permettre au SNUipp-FSU et aux collègues de vérifier les informations.

## NE LAISSONS PAS L'ADMINISTRATION IMPOSER L'ARBITRAIRE !

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ces mêmes règles s'appliqueront à l'avancement (passage accéléré aux échelons 6 et 8 de la classe normale, échelon spécial de la classe exceptionnelle) et aux changements de grade (passage à la hors classe et à la classe exceptionnelle).

Enfin, en janvier 2022, la dernière étape de cette loi de Transformation de la Fonction Publique est l'installation d'une nouvelle instance - le Comité Social d'Administration (CSA) - issue de la fusion des actuels Comités Techniques (où se discute les moyens) et des Comités Hygiène Santé Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT). Pourtant, les CHSCT continuent de démontrer toute leur utilité - particulièrement durant la crise sanitaire - tant en termes de prévention des risques professionnels que pour traiter des situations exposant la santé ou la sécurité des agent.es.

Si leur rôle est violemment attaqué, les élu.es du SNUipp-FSU restent déterminés à faire valoir leur expertise et leur connaissance du terrain, à exiger le rétablissement d'un dialogue dans l'intérêt du service public d'éducation et de ses personnels. La transparence et l'équité sont deux principes intangibles qui guident le SNUipp-FSU dans la défense des personnels.

## [Les psychologues de l'éducation nationale \(PsyEN\) veulent rester dans l'éducation nationale](#)

Le rapport de la cour des comptes « les médecins et les personnels de santé scolaire » publié en avril 2020 a suscité de vives inquiétudes chez les psyEN. En effet, il préconise la création d'un service de « santé et vie de l'élève » dans chaque DSDEN au risque de recentrer les missions des PsyEN sur le repérage et le suivi des troubles de l'apprentissage susceptibles d'entraver la scolarité des élèves, oubliant la prévention, le travail en RASED et le travail avec les équipes enseignantes...

*Ecol'infos août 2020 page 4*

Le rapport épinglé également les PsyEN-EDA (dans le premier degré) sur leur temps de travail (24 heures sur 37 semaines) et ignore le temps nécessaire et réglementaire imparti au secrétariat administratif et à la tenue des dossiers.

Avec la volonté de décentraliser, le gouvernement envisage de confier le pilotage de la médecine scolaire aux départements. Les 4 catégories professionnelles citées dans le rapport : assistants sociaux, infirmiers, médecins et psychologues de l'Éducation nationale craignent de basculer également dans une gestion départementale. L'Éducation Nationale a déjà expérimenté des contrats de partenariats avec la santé publique (ARS, CPAM...) et les psyEN-EDA s'interrogent sur l'impact d'une telle généralisation sur leurs missions.

S'opposant à cette vision tronquée du métier, au sein de la FSU, le SNUipp, SNES, SNICS, SNUASFP\*, s'opposent à la mise en place de ce service de santé scolaire et au transfert des personnels aux départements !

\* *Au sein de la FSU, le SNICS syndique les infirmier.es scolaires et le SNUASFP les assistants sociaux.*

## [L'École a plus que jamais besoin des RASED !](#)

Le retour à l'école des élèves suite à la crise sanitaire et la rentrée à venir mettent en évidence la nécessité de pouvoir compter sur des moyens accrus pour soutenir les élèves les plus fragiles et les plus affectés par la crise que traverse l'école. Des moyens indispensables aussi pour accompagner les familles et les équipes éducatives. Mais « comment faire face ? », alors que près de 80 postes de RASED sont encore supprimés pour la rentrée prochaine. C'est la question que posent le SNUipp-FSU et les dix organisations réunies dans le Collectif National Rased dans leur communiqué de presse du 14 mai dernier. Le collectif dénonce « la poursuite du démantèlement du dispositif d'aide aux élèves engagé il y a une dizaine d'années, et demande un investissement significatif de l'État dans ce qui reste un moyen d'aide irremplaçable, au plus près du terrain et des besoins de la communauté éducative. »

Communiqué de presse, lettre ouverte au ministre, demande d'audience, publication d'un « 4 pages », le SNUipp-FSU au sein du collectif n'a eu de cesse tout au long de l'année d'alerter et de mobiliser la profes-

sion sur l'importance de ce dispositif que les ministères successifs ont remis en cause. Mais ces interpellations restent pour l'instant lettre morte. Le collectif national RASED ne désarme pas et envisage pour la rentrée 2020 une journée nationale des RASED, déployée sur tout le territoire. Le SNUipp-FSU en appelle à une mobilisation massive pour que les enseignant.es des écoles, les familles et les élèves retrouvent la possibilité réelle de faire appel à ce dispositif d'aide dans le quotidien de la classe et des écoles pour prendre en charge ou prévenir la difficulté scolaire.

## [Enseignement en milieu pénitentiaire : Engager la riposte](#)

Le métier d'enseignant.es en milieu pénitentiaire est attaqué depuis plusieurs années, et le sentiment d'un délaissement de la part de l'Éducation Nationale se fait de plus en plus sentir d'autant plus depuis la sortie de la nouvelle circulaire et de la convention en mars dernier. C'est tout d'abord une politique de régression sociale en direction des personnels de l'éducation nationale, avec une perte de salaire et une augmentation du temps de travail inédit chez les enseignant.es. C'est aussi une criminalisation des mineur.es et surtout des mineur.es isolés étranger.es, qui peuvent contribuer à modifier l'objectif et les missions de l'école en milieu pénitentiaire. L'enseignement en prison n'est plus une priorité pour toutes les détenus.es, il répondra désormais à des objectifs chiffrés en fonction des moyens donnés et évalués par le recteur et non en fonction des besoins d'enseignement pour les détenus.es. Aujourd'hui 77% des mineurs incarcérés sont en préventive (en attente de jugement), l'urgence serait plutôt de développer des alternatives éducatives à l'incarcération et de faire de l'école au sein des prisons un véritable moteur de réinsertion sociale. Face à cette politique du tout carcéral et face au mépris pour les enseignant.es exerçant en milieu pénitentiaire, les collègues ont choisi de riposter.

Le SNUipp-FSU se mobilise aux côtés des personnels pour obtenir l'ouverture de négociations avec le Ministère sur les questions indemnitaires des collègues et sur l'organisation et les moyens de l'enseignement en milieu pénitentiaire. Un stage national sur ces questions se tiendra le 30 septembre 2020 à Paris dans les locaux du SNUipp-FSU.





## Formation continue : après le plan maths, le plan français.

Le guide Plan français s'inscrit dans le prolongement de la note ministérielle du 5 mars « Transformer dès la rentrée 2020 la Formation Continue des professeurs des écoles en français et en mathématiques ». Il est annoncé que ce guide s'appuie sur les résultats des évaluations internationales (PIRLS) et nationales (CP et CE1). Il propose de « faire évoluer l'enseignement du français » en s'inspirant des solutions expérimentées dans d'autres pays de l'OCDE. Il propose une nouvelle modalité de formation déjà utilisée avec le plan Villani-Torossian : la formation par « constellations ». Des groupes d'enseignant-es travaillent sur un objet de formation et répondent entre pairs et avec d'un-e CPC à la problématique choisie. La formation continue est basée sur un plan pluriannuel de 6 ans. Chaque enseignant-e doit bénéficier tous les 6 ans d'une formation de 5 jours et animés par un-e CPC référent-e, ainsi qu'un recentrage des 18h d'animation pédagogique sur le français et les mathématiques. Evaluations standardisées, guides et repères seront utilisés dans la construction des progressions. Ce plan français transforme effectivement la formation continue. Des séquences d'observation dans chacune des classes pourront être imposées et on peut craindre un risque de contrôle renforcé des pratiques. Les enseignant-es seront invité-es à mettre en œuvre les outils du conseil scientifique, donc à exécuter, et non à concevoir. La formation continue doit partir des besoins des enseignant-es et non pas être imposée sinon elle risque fortement d'être improductive et inefficace. Par ailleurs, ce plan impactera fortement la charge de travail des conseillers pédagogiques, il n'est pas prévu qu'ils-elles soient libérées notamment des tâches administratives qui pèsent lourdement sur leur quotidien. Dans une lettre ouverte adressée au ministre en avril le SE-UNSA, le SGEN-CFDT, le SNUipp-FSU et l'ANCP-AF demandent que ces plans soient abandonnés, et que la priorité soit donnée à l'accompagnement des équipes d'école pour construire la rentrée <https://www.snuipp.fr/actualites/posts/reprise-les-formateurs-aupres-des-equipes> et mettre en œuvre une réflexion et un travail basés sur les cycles. La formation continue doit avant tout s'adosser aux demandes des enseignant-es, comme le prévoit le dernier schéma directeur de la formation continue.

## École primaire, des moyens pour réussir !

La crise sanitaire aura bousculé jusqu'aux opérations de carte scolaire, avec des décisions qui ne seront entérinées qu'en septembre. Cela n'est pas sans conséquences pour les collègues, notamment celles et ceux qui connaîtront leur affectation la veille de la rentrée, comme pour les écoles qui auront à s'organiser sans savoir où seront ventilés les derniers moyens mis en réserve par les DASEN. L'annonce d'un possible octroi de décharge de direction aux petites écoles

## SE SYNDIQUER ? UNE VRAIE BONNE IDÉE.



sans moyens identifiés va encore contraindre les choix restant à faire et hypothéquer les potentielles ouvertures de classes repoussées à la rentrée. Même si le ministère a déjà fait le coup de mesures décidées dans le courant de l'été sans moyens pour les financer, comme les premiers dédoublements dans l'éducation prioritaire, celles-ci ont pour conséquence d'accentuer des situations déjà très tendues localement, notamment pour les moyens de remplacement. Pourtant, à l'heure où la crise a fait toute la lumière sur la réalité de certains services publics dont le fonctionnement a été fragilisé par des coupes budgétaires et des suppressions de postes, l'École doit aussi être réinterrogée au regard des objectifs qui lui sont assignés. Il faut dépasser le seul constat qu'elle ne réussit pas à réduire les inégalités scolaires et à faire réussir tous les élèves. L'École a besoin d'un tout autre niveau d'engagement ! Le SNUipp-FSU chiffre à 90 000 le nombre de postes qu'il faut créer dans le premier degré pour abaisser les effectifs des classes pour de meilleures conditions d'apprentissage et abonder les postes nécessaires au bon fonctionnement des écoles comme les « Plus de maîtres que de classes », les RASED, le remplacement, la formation... C'est le projet ambitieux sur lequel doit reposer l'école « du jour d'après ».

## La formation spécialisée une nouvelle fois en danger

Le MEN ne compensera pas les annulations de stages MIN (modules d'initiative nationale) liées à la crise sanitaire. Bien au contraire, ce sont 10% de places en moins cette année qui seront offertes aux collègues ayant obtenu leur CAPPEI ou consacrées à la formation continue des enseignant-es spécialisés. Par ailleurs, le chantier annoncé de modification du CAPPEI réduirait le temps de formation de 25% en supprimant l'accès de droit aux stages MIN (100h) et surtout, créerait un système qui risquerait définitivement d'enterrer la formation spécialisée. A peine 3 ans après les négociations sur le CAPPEI la proposition du MEN remet en cause les équilibres trouvés en 2017 et poursuit le démantèlement de la formation spécialisée. Elle n'obligerait plus les DASEN à envoyer les collègues en formation spécialisée, puisqu'une expérience d'un an sur un poste d'enseignant spéciali-

sé suffirait à demander la VAE (validation des acquis de l'expérience) pour obtenir le CAPPEI. C'est une véritable attaque et une remise en cause de la professionnalité des enseignant-es spécialisés, de leur place, leur rôle dans l'école mais également de la valeur de la formation. Alors que le ministère voulait passer en force au mois de juillet dernier, le SNUipp-FSU a obtenu que des discussions s'ouvrent avec les organisations syndicales. Les groupes de travail sur ce sujet débiteront dès la fin août, le SNUipp-FSU défendra l'importance d'une formation solide adaptée à la réalité du métier. L'école ne peut se passer de ces personnels spécialisés indispensables dans les écoles et les établissements spécialisés pour répondre à la difficulté scolaire.

## Une rentrée pas comme les autres

La crise sanitaire a mis l'école entre parenthèses de mars à juin, mais également déstabilisée la rentrée de septembre. La circulaire de rentrée sortie après les départs en vacances, est conforme aux années précédentes et nie la réalité de la situation.

### **Moins de préparation et des ruptures marquées**

En maternelle, la primo-rentrée des PS promet d'être plus difficile, alors que les entretiens avec des familles découvrant l'école, les visites de locaux, le partenariat avec les crèches n'ont pu se dérouler comme prévu. Les discontinuités GS/CP et CM2/6e seront plus marquées, sans temps suffisant pour le travail de liaison. Dans ces conditions, les élèves des classes populaires privés d'école risquent de pâtir davantage encore de l'interruption prolongée de la relation pédagogique.

### **Des organisations fragilisées**

Les affectations trop tardives des personnels ajoutent de la confusion. En fin d'année, des équipes ont souvent été incomplètes pour préparer la rentrée, répartir les classes, organiser les services partagés, etc. Souvent également, les effectifs ne sont pas stabilisés. En maternelle, l'incertitude domine la mise en œuvre des GS à 24, face au manque de postes.

### **Quelles priorités pédagogiques ?**

Alors que la circulaire du « Plan de continuité pédagogique » est sortie le 17 juillet, on peut s'interroger sur sa mise en œuvre concrète dans les écoles.

En cas de circulation active du virus, les équipes devront avoir le temps de se préparer aux différentes hypothèses. Or le ministère continue sa politique hors sol et envisage une rentrée « ordinaire » avec seulement un jour de pré-rentree. Le SNUipp-FSU a demandé en CTM et en CHSCTM à décaler de deux jours la rentrée des élèves pour permettre aux équipes de se préparer aux différents scénarii. La circulaire de rentrée reste conforme à la politique de ce ministère : évaluations standardisées, individualisation à tout crin, priorité aux fondamentaux, pressions sur les pratiques à travers le « plan français ». Or, pour réduire les inégalités scolaires renforcées par le confinement, les priorités devraient être ailleurs : patiente remise en confiance des élèves, restauration des collectifs apprenants, aménagement des programmes au sein des cycles, mais aussi des moyens consolidés et du temps pour des équipes pédagogiques à la professionnalité respectée et valorisée.

## Vers une nouvelle formation initiale

Malgré la crise sanitaire, Jean-Michel Blanquer a poursuivi, voire accéléré la réforme de la formation des enseignant-es.

### **Une formation centrée sur les « fondamentaux » : une vision étriquée de la professionnalité enseignante**

Les évaluations internationales le montrent : la France creuse les inégalités scolaires liées à l'origine sociale des élèves alors que la plupart des pays de l'OCDE réussit à les réduire. Pour réduire ces écarts, l'école doit être un lieu d'ouverture sur le monde et permettre aux élèves les plus éloigné-es de la culture scolaire de donner du sens aux apprentissages. Or resserrer sur les « savoirs fondamentaux » ne le permet pas car cette vision n'appréhende pas l'élève dans sa globalité. La formation initiale doit, au contraire, permettre aux futur-es enseignant-es de pouvoir enseigner toutes les disciplines de l'école primaire. Elle doit également permettre à chacun-e de devenir enseignant-e. Pour cela, elle doit croiser la recherche, avoir un contenu riche couvrant tous les pans du métier et des stages pro-

gressifs permettant d'articuler théorie et pratique. Enseigner ne peut être assimilé à une mise en œuvre de bonnes pratiques prescrites par le ministère et s'appliquant à toutes de façon uniforme. Enseigner, c'est concevoir et non pas exécuter.

### **Recul de la place du concours : un accès au métier rendu plus difficile**

Cette année sera la dernière où les concours se dérouleront en fin de M1. A compter de 2022, il faudra financer une année d'étude supplémentaire pour accéder au concours. Combien d'étudiant-es auront les moyens de financer 5 années d'études sans garantie d'être recruté-e ? Ce nouveau recrutement ne pourra pas permettre de lutter contre le manque d'attractivité du métier.

D'autre part, l'année de M2, va encore être alourdie : à la responsabilité de classe, la validation du master et du mémoire va s'ajouter la préparation et la passation du concours.

### **Des étudiant-es contractuel-les dans les classes**

Le projet d'arrêté de master MEEF institue des « contrats d'alternance ». Des étudiant-es contractuel-les seront en responsabilité de classe à raison d'un tiers-temps hebdomadaire, pendant douze semaines, à partir du milieu de M1.

D'autre part, depuis la rentrée 2019, dans certaines académies, des étudiant-es entrant en L2, se voient proposer des contrats d'AED de 3 ans, pour une rémunération allant de 700€ en L2 à 980€ en M1. Une façon non déguisée et à coût réduit de pallier les difficultés de recrutement et de remplacement, mais qui, en réalité, va créer de la précarité et entraver leur formation. En effet, avec 8 h par semaine en classe au moins, réparties sur trois demi-journées, ce dispositif amputera les horaires universitaires. Quelle sera l'articulation entre ce travail et les emplois du temps universitaires ? Cela peut réduire les chances d'obtenir un diplôme universitaire pour ces jeunes et donc entraverait la nécessaire démocratisation de l'accès au métier. De surcroît, on peut craindre que ces jeunes qui rateraient le concours fournissent alors un vivier de contractuels pour les rentrées suivantes.

Le SNUipp-FSU dénonce le recours à une main-d'oeuvre bon marché, revendique des enseignant-es recruté-es et formé-es face aux élèves et porte, un projet ambitieux de formation initiale.

### **Un projet ambitieux de formation initiale porté par le SNUipp-FSU**

Le SNUipp-FSU revendique des pré-recrutements dès la L1 et à tous les niveaux du cursus, un concours placé en fin de L3 suivi d'une formation initiale professionnelle de deux ans, rémunérée, sous statut de fonctionnaire stagiaire et validée par un master. Les stages doivent s'inscrire dans une logique de formation pleinement articulée à l'INSPE, inclure des temps de préparation et d'analyse de pratiques et permettre de découvrir tous les cycles. Une première année de titulaire à mi-temps en classe permettrait de construire des compléments didactiques et disciplinaires, pour s'exposer à l'analyse de pratique. Enfin, la formation initiale doit se poursuivre en T2.

### **Pôle Inclusif d'accompagnement Localisé : où en est-on ?**

De l'expérimentation en 2019, à leur mise en œuvre quasi généralisée en 2020, la philosophie est la même : « le focus de la compensation est déplacé vers celui de l'organisation » \*. L'objectif est clair, l'ADN du PIAL est dans l'organisation des ressources humaines au détriment de la compensation du handicap de chaque élève. Si le PIAL a pu éclaircir quelques situations de gestion de ressources humaines, le constat dans l'ensemble est largement négatif. Nous assistons à une quasi-disparition de l'accompagnement individuel, à une réduction du nombre de postes dans certains PIAL, à une interchangeabilité des accompagnant-es sans connaissance des enfants, de leur difficulté et de leur handicap. Pendant la période de confinement et de retour du confinement, certains AESH ont même été utilisés à des tâches administratives et ont été obligés de venir sur site pour faire acte de présence. A aucun moment, l'encadrement n'a aidé les AESH dans leur mission d'accompagnement à distance, par une réflexion, une formation ou des outils à élaborer. Le PIAL ne répond pas à l'objectif premier : l'accompagnement humain, qui doit avant tout travailler à la compensation du handicap de l'enfant, dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). Pour le SNUipp-FSU, les PIAL ne doivent pas étendre la mission d'accompagnement individuel à une aide pour la classe ou pour l'établissement et ne doivent pas remettre en cause la liberté pédagogique de l'enseignant. Le SNUipp-FSU demande l'abandon des PIAL qui sont en premier lieu une gestion de la pénurie renvoyée au niveau local. Les PIAL ne doivent pas remettre en cause la qualité de l'accompagnement des élèves et la qualité de travail des AESH.


SE SYNDIQUER ?  
UNE VRAIE BONNE IDÉE.



ADHERER.SNUIPP.FR

POUR DÉFENDRE  
UNE AUTRE IDÉE DE  
L'ÉCOLE

#JeMeSyndique



DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE



**EN 2019-20 LA FSU 37 ...**



**... MOBILISÉE pour nos retraites!**



# ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

## Les résultats des Commissions Administratives Paritaires

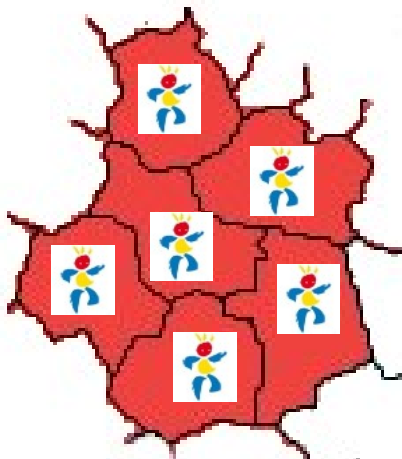
### CAPD : Commission Administrative Paritaire

#### Départementale

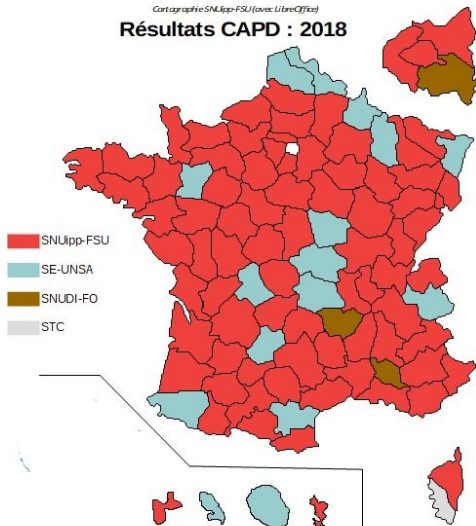
- Inscrits : 2982
- Votants : 1673 (56.10 %)
- Blancs : 24
- Exprimés : 1649

	Voix	%	Sièges
<b>SNUipp-FSU</b>	<b>949</b>	<b>57.55</b>	<b>7</b>
SE-Unsa	133	8.07	0
FO	498	30.20	3
Sud	69	4.18	0

le SNUipp-FSU est majoritaire dans toutes les instances dans les 6 départements de l'académie!



Cartographie SNUipp-FSU (avec LibreOffice)  
Résultats CAPD : 2018



**A**vec un taux de participation qui s'élève exactement à 56.10 %, les enseignants du 1er degré en Indre et Loire ont donné à ce scrutin une très forte signification.

La profession vient donc une fois encore de montrer tout son attachement à l'élection de ses représentants au sein des Commissions Paritaires Départementale et Nationale. Cet engagement départemental donne encore plus de relief aux résultats obtenus. La nouvelle Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD) prendra ses fonctions et sera officiellement installée en janvier.

**Au sein de l'Académie Orléans-Tours, le SNUipp-FSU est désormais majoritaire dans les 6 départements.**

Partout, les résultats enregistrés sont en progression par rapport à 2014. Pour la première fois, le SNUipp-FSU devient majoritaire dans l'Indre. Il s'agit d'un résultat historique.

**Sur les 46 sièges de représentants du personnel (total académique) 33 sont dorénavant détenus par les élus du SNUipp-FSU.**

#### Vos 7 collègues élu-es titulaires à la CAPD



Agnes MEROUANE  
Adj mat Dolto SAINT MARTIN LE BEAU



Paul AGARD  
adj. élém Biotterie JOUE LESTOURS



Véronique KLEIN  
Adj élém TRUYES



Sophie METZINGER  
Adj élém CINQ MARS LA PILE



Elise VEYRET  
Adj mat DUHAMEL TOURS



Simon DELAS ADJ élém  
Counier ST PIERRE



Mariane LE PENNEC  
Ecole primaire BEAUMONT LOUESTAULT

#### Vos 7 collègues élu-es suppléant-es à la CAPD 37



DRUAULT Marie  
directrice école primaire LOUANS



Delphine COUVAL  
Adj élém Balesmes DES-CARTES



Jacques ROBERT  
poste E Bernard Pasteur TOURS



Anne MARGALHO  
TDTRS élém LA MEMBRELOE SUR CHOISILLE



Lea ROSSILLI  
BD élém Counier ST PIERRE



Sandra DESSART  
Dir mat Perrault AZAY SUR CHER

#### Vos collègues élu-es dans d'autres commissions : CHSCT37, CTSD ...



Christophe PERCHER dir. élém. Velpeau TOURS



Christine GUILLON  
adj. élém. NAZELLES NEGRON

	Loir-et-Cher	Indre-et-Loire	Eure-et-Loir	Loiret	Cher	Indre	Total
<b>SNUipp-FSU</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>33</b>
SE-Unsa	0	0	1	4	2	2	9
FO	0	3	0	0	0	0	3
Sgen-CFDT	0	0	0	1	0	0	1

### CAPN : Commission Administrative Paritaire Nationale

**A**u niveau national, avec 44,33% des suffrages, le SNUipp-FSU conforte sa place de premier syndicat du premier degré.

Les enseignants des écoles ont donc à nouveau placé le SNUipp-FSU largement en tête aux élections professionnelles du premier degré.

**La composition de la CAPN n'est pas modifiée avec 6 élus SNUipp-FSU sur 10.**

- Inscrits : 350 516
- Votants : 170 351
- Exprimés : 166 446

	SNUipp-FSU	SE-Unsa	FO	Sgen - CFDT	SUD éduc.	SNE-SNAL C	CGT Educ action
Sièges	6	3	1	0	0	0	0
Voix	73 785	41 418	23 669	9 968	5 683	4 374	3 622
%	44,33	25,12	14,22	5,99	3,41	2,63	2,18



# Résultats des scrutins aux comités techniques

## CTA: Comité Technique Académique Orléans-Tours

Avec 43,66 % des suffrages exprimés (+3,34 % par rapport à 2014), la FSU est très largement confortée en tête et obtient 6 sièges (sur les 10) au CTA. En progressant de pratiquement 1000 voix (995 exactement), la FSU est de très loin la fédération qui bénéficie de la hausse importante et rassurante du taux de participation (+2,5 % par rapport à 2014).

Ce sont donc 12 représentants du personnel (6 titulaires et 6 suppléants) issus de la liste présentée par la FSU qui auront la responsabilité de siéger dans le futur comité Technique Académique (CTA) de l'académie Orléans-Tours.

**Les 12 élus de la FSU** : Joanna PFEIFFER, Paul AGARD, Vanessa NEUVILLE, Christian GUERIN, Marielle JOYEUX, Stéphane RICORDEAU, Olivier LELARGE, Marie-Christine MERLET, Cécile BARBIER, Christophe MAYAM, Isabelle GUILLAUMIN, Laurianne DELAPORTE.

		FSU	SE-Unsa	FO	CFDT	CGT	SNA LC	SU D	SNPI ES
Inscrits	38 242								
Votants	16 807	6875	3523	1667	1071	967	864	625	153
Exprimés	15 745	6	3	1	0	0	0	0	0
		43,66	22,38	10,59	6,80	6,14	5,49	3,97	0,97

## CTM: Comité Technique Ministériel

Ce sont les résultats du vote au CTM qui fixent la représentativité (et les moyens qui vont avec) de toutes les organisations syndicales en lice sur le terrain de l'Éducation Nationale mais aussi sur celui de la Fonction Publique d'Etat. Figurent ci-dessous uniquement les résultats pour les organisations syndicales ayant obtenu au moins un siège (sur les 15). Avec plus de 6300 voix de plus qu'en 2014, la FSU sort renforcée de ces élections. Elle est la fédération qui progresse le plus. La FSU remercie les personnels qui lui font confiance et poursuivra avec eux son action pour le développement et l'amélioration du système éducatif dans le cadre de son action pour l'ensemble des services publics.

- Inscrits : 1 023 211
- Votants : 436 321
- Exprimés : 411 702

	FSU	SE-Unsa	FO	CFDT	CGT	SNALC
Voix	143 743	88 936	56 242	34 593	25 265	24 817
sièges	6	4	2	1	1	1
%	34,91	21,60	13,66	8,40	6,14	6,03

## CTSD : Comité Technique Spécial Départemental

Avec plus de 40% des voix, la FSU d'Indre et Loire arrive très nettement en tête, gagne 1 siège et est majoritaire. Elle gagne également 1 siège au CHSCT37 ( 4 FSU 2 FO et 1 UNSA). Avec 5 sièges (sur 10) elle conserve sa place prépondérante au sein de cette instance ainsi que sa position d'interlocuteur incontournable. Cette instance départementale a un rôle fondamental en matière de « carte scolaire » notamment pour le 1er degré.

	FSU Snuipp	UNSA	FO	Sgen CFDT	CGT	SNALC	SUD	SNPTES
Voix	1443	485	797	184	297	184	179	24
Sièges	5	1	3	0	1	0	0	0
%	40.16	13.50	22.18	5,12	8.27	5.12	4.98	0,67



## Du côté des psychologues de l'Éducation Nationale :

Après la création du corps unique des psychologues de l'EN (1er janvier 2017) et une première élection pour la nouvelle Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) en 2017, cette seconde élection a conforté, et de très loin, la première place de la FSU (SNES et SNUipp) au sein de l'Académie.

Inscrits	292
Votants	217
Exprimés	209

	FSU	CFDT	SE-Unsa
Voix	124	60	25
Sièges	3	1	0
%	59,33	28,71	11,96



Le syndicat, c'est nous !  
**SYNDIQUONS-NOUS !**



Adhésion 2018-2019



Par prélèvements mensuels :  
Remplir le bulletin d'adhésion ci-joint



Par CB en ligne (en 1 ou plusieurs fois) :  
<https://adherer.snuipp.fr/50>



Par chèque (en 1 ou plusieurs fois) :  
Remplir le bulletin d'adhésion ci-joint

**POURQUOI CETTE INITIATIVE ?**

De nombreux collègues nous sollicitaient sur ce point et les très nombreuses demandes de ces 2 dernières années nous confirment dans la nécessité de poursuivre cette démarche. Dans l'enseignement, nous ne disposons pas de comité d'entreprise. Il ne s'agit pas d'en mettre un en place, nous n'en avons pas les financements qui proviennent des cotisations patronales qui n'existent pas chez nous. Néanmoins, nous pouvons par

le biais de notre syndicat disposer de prix intéressants : les tarifs accordés aux CE. Nous vous proposons maintenant 9 initiatives.

**POURQUOI LIMITER CE SERVICE AUX ADHERENTS ?**

La mise en place de ce dispositif demande une charge supplémentaire de travail pour les enseignants du SNUipp37. Nous ne pouvons donc pas aller au delà de nos adhérents.

**POUR AVOIR VOS TICKETS TARIFS A JOUR ET BON DE COMMANDE SUR NOTRE SITE**

Il suffit :  
1) De venir dans nos locaux  
2) OU de nous envoyer un courrier contenant  
 Le bon de commande (sur notre site)  
 Le chèque de paiement à l'ordre de « SNUipp »  
 Et une enveloppe timbrée à votre adresse pour le retour.



Ainsi, nous aurons accès aux parcs, zoo... suivants au tarif CE! **AQUALAND.**  
Valable dans tous les Aqualand (7 en France).  
**AQUALIBI (BELGIQUE) AQUALUD LE TOUQUET (62) AQUARIUM DE LA ROCHELLE (17) AQUARIUM DE PARIS - TROCADERO (75) AQUARIUM DU VAL DE LOIRE (37) AQUASPLASH (06) BAGATELLE (62) BATEAUX MOUCHES - PARIS (75) BELLEWAERDE PARK - BELGIQUE CITE DE L'ESPACE (31) COBAC PARK (35) DRIEUROPA PARK - ALLEMAGNE FRANCE MINIATURE (78) FUTUROSCOPE (86) GRAND AQUARIUM SAINT-MALO (35) GROTTES DES CANALLETTES (66) Nouveauté 2013 LA FERME AUX CROCODILES (26) LA VALLEE DES SINGES (86) LE PAL (03) LE PUY DU FOU (85) LE PUY DU FOU (85)- Billet 2 jours 2013 - MARINELAND (06) MER DE SABLE (60) MINI-CHATEAUX DU VAL DE LOIRE (37) MUSEE GREVIN (75) NIGLOLAND (10) OCEARIUM DU CROISIC (44) OK CORRAL (13) Nouveauté 2013 PARC ASTERIX (60) Pass PARADISOISIRS. Accès illimité aux Parc Astérix, Musée Grévin, France Miniature et Mer de Sable pendant 1 an PLANETE SAUVAGE (44) PLOPSALAND LA PANNE - BELGIQUE Nouveauté 2013 PORT AVENTURA - ESPAGNE PORT AVENTURA - ESPAGNE PORT AVENTURA - ESPAGNE RESERVE AFRICAINE DE SIGEAN (11) SPEED WATER PARK (13) TERRA BOTANICA (49) VULCANIA (63) WALIBI BELGIQUE WALIBI RHONE ALPES (38) WALIBI SUD OUEST (47) ZOO DE BEAUVAL (41) ZOO DE BEAUVAL (41) Billet 1 jour. ZOO DE DOUVE LA FONTAINE (49) ZOO DE LA BARBEN (13) ZOO DE LA FLECHE (72) ZOO DE LA PALMYRE (17) ZOO DE THOIRY (78) ZOO DES SABLES D'OLONNE (85)**

**COMPLEXE spadium**  
Entrée plein tarif : adulte : 4,50 € enfant : 3 €  
**Tarif CE** pour 10 entrées (Carte non nominative valable 1 an après la 1ère entrée)  
adulte : 33 € au lieu de 37 €  
enfant : 24 € au lieu de 26 €

**Carré d'ô**  
Tarif CE  
Entrée plein tarif : adulte et enfant : 2,80 € au lieu de 3,90 €  
Adulte pour la piscine et espace détente : 5 € au lieu de 7.10 €

**PARC AQUATIQUE DE LOCHES**  
Sur simple présentation de votre carte d'adhérent du SNUippFSU37 vous aurez 10% de réduction sur tous les tarifs

**PISCINE DU LAC**  
Tarif : 4.15 euros le ticket adulte (au lieu de 5.2€) et 3.15 € le ticket enfant jusqu'à 18 ans (au lieu de 4€).

Exemples de tarifs

carte 10 entrées	tarif normal	tarif réduit
adulte	48 €	43,20 €
enfant	38 €	34,20 €
<b>toute l'année</b>	<b>tarif normal</b>	<b>tarif réduit</b>
adulte	260 €	234 €
3- 15 ans	215 €	193,50 €

**Val de Loisirs**  
CENTRE AQUATIQUE MONTRICHARD  
Sur simple présentation de votre carte d'adhérent du SNUippFSU37 vous aurez des réductions sur certains tarifs et des avantages pour d'autres tarifs.

Exemples de

carte 10 entrées	tarif normal	tarif réduit
adulte	45 €	36 €
enfant	36 €	30 €
<b>toute l'année</b>	<b>tarif normal</b>	<b>tarif réduit</b>
adulte	250 €	6 semaines offertes
3- 15 ans	200 €	6 semaines offertes

**bulle do**  
PISCINE JOUE LES TOURS  
Tarif : 4 euros le ticket adulte (au lieu de 4.9€) et enfant 3.2€ au lieu de 4 euros

**CINÉ OFF**  
TICKETS CINEOFF  
5.5 euros au lieu de 7  
Salles fixes  
Buzançais Centre Culturel Château-du-Loir Espace Les Récollets

**CGR**  
CINEMAS NUMERIQUE 3D  
Tarif : le ticket 6.20 euros au lieu de 8,60 euros.

**BOWL CENTER TOURS**  
Bowling "Bowl Center" quartier des 2 Lions:  
Entrée plein tarif : de 4,40 € à 6,20€ en fonction des jours PLUS 2 € pour les chaussures  
**Tarif CE** 4.25 € la partie, location chaussures comprise  
Valable, dans tous les établissements Bowl Center, tous les jours (vacances scolaires compris), sauf veilles de jours fériés, vendredi et samedi de 20h à la fermeture des pistes et les jours fériés.  
Tickets sans limite de validité.

**La pléiade**  
La Pléiade: billets à prix réduit (de 10 et 15€ au lieu de 12 et 20€ selon catégorie des spectacles et hors tarif "mini" 5€ pour tout le monde). Il faut donc que vous nous contactiez à l'avance du spectacle choisi.  
**Le Temps Machine**: la carte d'abonné à 15€ au lieu de 25€ (il faut au moins 10 abonnements pour bénéficier du tarif CE) qui donne droit au tarif le plus bas sur tous les concerts. tarif réduit à partir de 10 billets achetés pour un même concert. La carte d'abonné au temps machine donne accès au tarif abonné des salles suivantes: Le petit Fauchoux (Tours), l'Astrolabe (Orléans), Confort Moderne (Poitiers), l'Excelsior (Le Mans) et Emmetrop (Bourges) + tarif réduit au Chato' Do (Blois).  
Pour ces spectacles merci de nous contacter ELISE  
Le lundi et le mardi : 02 47 61 82 91

**COMMENT FAIRE ?**  
Le SNUippFSU37 va adhérer comme syndicat de salariés à ce service (coût 1€ HT par salarié soit 1.5 TTC). Ce service ayant un prix, nous avons fait le choix de ne pas l'intégrer à la cotisation d'autant plus que ce n'est pas déductible des impôts. De plus, tous les adhérents au SNUippFSU37 ne souhaitent pas forcément en disposer.  
**Il faut donc :**  
1) nous indiquer sur le bulletin d'adhésion, votre choix de souscrire à ce service.  
2) Nous envoyer un chèque de 1.5 euros en plus de votre adhésion (prix de la souscription).  
3) Vous recevrez ensuite un code. Vous pourrez alors ouvrir un compte et commander individuellement vos billets de parcs de loisirs à votre guise, de votre domicile, le soir et le week end directement sur le site de PROMOPARC.



Depuis des années le financement global de l'action sociale au ministère de l'Education Nationale stagne. Il est pourtant très largement inférieur à la plupart des ministères et à celui des Comités d'Entreprises du privé. Ainsi, le peu de moyens accordés à l'action sociale par le Rectorat Orléans-Tours pénalise de nombreux collègues qui ne peuvent y prétendre (faiblesse du QF). En dépit de cette situation négative, il y a lieu de connaître ses droits et les aides susceptibles d'être accordées dans le cadre de l'action sociale.

**Trois types d'aides existent** : les prestations inter-ministérielles (**PIM**), les actions sociales d'initiative académique (**ASIA**) et les prêts et secours urgents attribués au niveau départemental.

Les prestations sociales sont facultatives et ne sont attribuées que dans la limite des crédits prévus à cet effet. Elles sont parfois soumises au Quotient Familial (QF).

**Qui peut en bénéficier ? Les stagiaires, titulaires, retraités ou contractuels** (contrat égal ou supérieur à 10 mois) et les AE recrutés par les IA (AVSI). Suite aux interventions de la FSU, les agents contractuels (contrat égal ou supérieur à 6 mois) et les assistants d'éducation (AED et AVSco) ont droit aux ASIA et aux prêts urgents. Malgré nos demandes, les contrats CUI-CAE (ou PEC) sont toujours exclus de ces dispositifs.

**Pour l'année 2020/2021, aucune modification concernant les montants et les critères pour obtenir les prestations n'est intervenue.**

**Avec ce document, le SNUipp-FSU37 tient à informer l'ensemble de ses collègues des aides auxquelles ils peuvent prétendre car rappelons-le : connaître ses droits est le meilleur moyen de les faire valoir !**



## Aides exceptionnelles et prêts sociaux

Des aides sont accordées **aux agents en activité, retraités ou à leur famille** qui ont des difficultés financières après avis de la CDAS (Commission Départementale d'Action Sociale) où siègent des représentants des syndicats de la FSU. Ces aides peuvent prendre la forme de secours financiers non remboursables, ou de prêt à taux 0. N'hésitez pas à prendre contact avec l'assistante sociale des personnels de l'Inspection Académique et les représentants des syndicats de la FSU.

**Livret de 4 pages d'information à conserver !**

## les différentes instances locales où siègent les représentants du personnel

### ► CDAS : commission départementale d'action sociale

Qui a pour rôle :

- de suivre la mise en œuvre des prestations d'action sociale individuelles (aides d'urgence, prêts sans intérêts) ou collectives dans le département et de formuler à cet égard toute observation qu'ils jugent utile ;
- de renseigner le recteur sur les besoins des personnels et des retraités de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports relevant du département ;
- de rechercher et de proposer les mesures destinées à favoriser l'adaptation des actions définies au niveau académique en fonction des spécificités départementales ;
- d'étudier les mesures destinées à assurer l'information du personnel en matière d'action sociale pour le département.

Le service social des personnels participe aux réunions de la commission départementale d'action sociale afin d'apporter à cette instance les éléments d'information dont il dispose sur les besoins des agents du département dans le domaine de l'action sociale.

La CDAS se réunit au moins deux fois par an en plénière, et dans l'intervalle en comité restreint respectant la même représentativité.

*Le plus souvent, la CDAS se contente d'étudier les dossiers de demandes d'aide d'urgence et de prêts présentés par les assistantes sociales et néglige ses autres missions. Le SNUipp-FSU, en tant que syndicat majoritaire, doit pouvoir y porter des revendications et des propositions pour les personnels actifs et retraités qu'il représente.*

### ► CAAS : commission académique d'action sociale

qui a pour rôle :

- d'informer le recteur sur les besoins des personnels actifs et retraités de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports ;
- de suivre la politique d'action sociale mise en œuvre dans l'académie en application des directives ministérielles et interministérielles ;
- de rechercher et de proposer les moyens de développer et de coordonner la politique d'action sociale décidée par le recteur dans l'académie et d'en suivre la gestion ;
- de formuler, avant mise en œuvre, un avis sur les nouvelles actions sociales d'initiative académique (ASIA) relatives aux prestations individuelles et collectives, ainsi que sur tout projet d'investissement ministériel ou interministériel présenté dans le cadre de la programmation des investissements sociaux ;
- d'étudier et de proposer les mesures destinées à assurer l'information du personnel sur les dispositions tant interministérielles que ministérielles et académiques arrêtées dans le domaine de l'action sociale.

La CAAS se réunit au moins deux fois par an en plénière, et dans l'intervalle en comité restreint respectant la même représentativité.

*C'est à la CAAS que sont proposées et discutées les ASIA (Actions Sociales d'Initiative Académique, prestations décidées au niveau académique).*

► **SRIAS : section régionale interministérielle d'action sociale composée de** : La SRIAS se réunit au moins deux fois par an en plénière. Elle traite d'action sociale interministérielle (crèche, logement, restaurant inter-administratif, loisirs-culture... et gère un budget déconcentré permettant de mener des actions régionales).

### LES ELUS FSU



**Sophie METZINGER**




**Elise VEYRET**  
suppléante

**Deny NONNET**  
SNUipp41  
siège à la  
commission  
académique  
(CAAS).

## Aides pour les enfants des personnels

Âgés de moins de 18 ans au 1er jour du séjour ou à l'inscription à l'activité (sauf enseignement supérieur)

Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
<b>Allocation d'enseignement supérieur</b> Enfant poursuivant des études supérieures. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €.	<b>ASIA</b> Pour études dans l'agglomération d'origine : <b>105€</b> . Pour études hors agglomération, selon le quotient familial : - QF compris entre 11 001 € et 12 400 € : <b>156 €</b> - QF compris entre 10 001 € et 11 000 € : <b>261 €</b> - QF inférieur ou égal à 10 000 € : <b>360 €</b>
<b>Aide aux activités sportives et culturelles</b> Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €.	<b>ASIA</b> Quelque soit le prix de l'activité : <b>50 €</b> Le montant de la prestation ne peut en aucun cas être supérieur à celui de la facture acquittée.
<b>Stage sans hébergement à activité unique</b> Stage à activité unique sans hébergement à partir de 3 jours consécutifs. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €. Le montant de la prestation ne peut en aucun cas être supérieur à celui de la facture acquittée	<b>ASIA</b> Montant maximal accordé : <b>31 €</b> 
Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
<b>Séjour d'enfant en centre de vacances sans hébergement (centre aéré)</b> Centre agréé Jeunesse et sports et à but non lucratif. Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.	<b>PIM</b> - Journée complète : <b>5,46 €</b> - Demi-journée : <b>2,76 €</b>
<b>Séjour d'enfant en centre de vacances avec hébergement</b> Centre agréé Jeunesse et sports et à but non lucratif Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €.	<b>PIM</b> Limitée à 45 jours par an et par enfant. - Pour enfant de moins de 13 ans : <b>7,58 €</b> - Pour enfant âgé de 13 à 18 ans : <b>11,46 €</b> <b>Aide complétée par une ASIA</b> : pour tous séjours collectifs de 5 jours maximum. Montant de l'aide variable en fonction du QF et du coût du séjour : <b>51,50 à 103,50 €</b> . <b>Même formulaire à remplir pour les 2 aides.</b>
<b>Séjours linguistiques</b> Séjour organisé pendant les vacances scolaires par un établissement dans le cadre d'un appariement, par un organisme titulaire d'une licence de voyage ou une association loi 1901 agréée par le ministère chargé du tourisme. Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.	<b>PIM</b> Limitée à 21 jours par an et par enfant. - Forfait par jour pour enfant de moins de 13 ans : <b>7,50 €</b> - Forfait par jour pour enfant de 13 à 18 ans : <b>11,36€</b>
<b>Séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif</b> Séjour organisé par l'Education nationale. Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €. Le montant de la prestation ne peut en aucun cas être supérieur à celui de la facture acquittée.	<b>PIM</b> Limitée à 21 jours par an et par enfant. Séjour de 5 jours minimum - Forfait 21 jours : <b>78,49€</b> - Taux journalier : <b>3,73 €</b> <b>Aide complétée par une ASIA</b> : pour tous séjours collectifs de 5 jours maximum. Montant de l'aide variable en fonction du QF et du coût du séjour : <b>51,50 à 103,50 €</b> . <b>Même formulaire à remplir pour les 2 aides.</b>
<b>Séjour d'enfant en maisons familiales, village de vacances, gîtes de France</b> Maisons familiales et villages de vacances agréés par le ministère chargé du Tourisme. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400€.	<b>PIM</b> Limitée à 45 jours par an et par enfant. - Séjour en pension complète : <b>7,97 €</b> - Autre formule : <b>7,58 €</b>  N.B. Les séjours en campings municipaux et privés ne sont pas retenus pour le versement de cette prestation.
<b>Allocation aux parents séjournant en maison de repos ou convalescence avec leur enfant</b> Séjour résultant d'une prescription médicale et réalisé dans un établissement agréé par la sécurité sociale, Enfant âgé de moins de 5 ans au premier jour du séjour.	<b>PIM</b> Limité à 35 jours par an et par enfant. <b>23,59 € /jour/enfant</b> <b>Aucune condition d'indice ou de ressources n'est exigée.</b>

## Aides pour les personnels et enfants handicapés

Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
<b>Allocation aux parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans</b> Etre bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) versée par la CAF. Sans condition de ressources.	<b>PIM</b> Pour les enfants placés en internat avec prise en charge intégrale par la Sécurité Sociale le versement est fait uniquement pour les périodes de retours au foyer - Allocation mensuelle : <b>165.02 €</b>
<b>Allocation aux parents d'enfant handicapé âgé de 20 à 27 ans et étudiant</b> Enfant atteint d'une incapacité de 50% et poursuivant des études ou en apprentissage. Ne pas percevoir l'allocation adulte handicapé, ni allocation compensatrice. Sans condition de ressources.	<b>PIM</b> - Allocation mensuelle : <b>123.95 €</b>
<b>Séjours de vacances adaptés pour enfants handicapés</b> Centres de vacances spécialisés uniquement. Sans conditions de ressources. Sans limite d'âge.	<b>PIM</b> Limitée à 45 jours par an et par enfant - Forfait journalier : <b>21,61 €</b> <b>Aide complétée par une ASIA de 103,50 €</b> <b>Même formulaire à remplir pour les 2 aides.</b>
<b>Aménagement du poste de travail</b>	Les personnels handicapés ayant besoin d'un aménagement de leur poste doivent justifier de la qualité de travailleur handicapé. Prendre contact avec le médecin-conseil du recteur : - Par téléphone : 02 38 79 46 70 - Par mél : <a href="mailto:ce.medic@ac-orleans-tours-fr">ce.medic@ac-orleans-tours-fr</a>



# Aides pour les personnels



## Aides gérées par d'autres organismes

Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
<b>Permis de conduire</b> Aide accordée pour le permis B uniquement. Cette aide bénéficie aux personnels de l'éducation nationale (et non aux enfants). Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 531.	<b>ASIA</b> Montant accordé : <b>150 €</b>
<b>Aide aux événements familiaux</b> Pour une naissance ou une adoption : Indice nouveau majoré < ou = à 432 Ce taux s'applique aux naissances survenues à compter du 1er sept 2017. Pour les naissances survenues depuis le 1er juin 2017, l'INM doit être < ou égal à 380	<b>ASIA</b> Montant accordé : <b>150 €</b> dossier à transmettre à partir du 1 sept 2019 dans un délai de 3 mois après l'arrivée de l'enfant au foyer
<b>Aide juridique forfaitaire</b> Dans le cadre de la politique familiale pour frais d'avocats relatifs au divorce et au recouvrement de pensions alimentaires.	<b>ASIA</b> - indice nouveau majoré inférieur ou égal à 531 : <b>280 €</b> - indice nouveau majoré supérieur à 531 et inférieur à 658 : <b>150 €</b>
<b>Restauration du personnel</b>	<b>PIM 1,26€</b> par repas (indice inférieur à 477)
<b>Aide à l'accueil logement</b> Etre stagiaire, néotitulaire, AED, AVSI ou AVSCO et avoir déménagé en dehors de l'agglomération d'origine. Indice de rémunération inférieur ou égal à 432.	<b>ASIA</b> Dossier à renvoyer impérativement avant le 31 octobre 2019. Aide non cumulable avec les AIP et CIV. - Montant de l'aide : <b>160.50 €</b>
<b>Aide CIV au logement (Comité interministériel des villes)</b> Etre affecté en Zus, dans des établissements « réseaux ambition réussite » ou « réseaux réussite scolaire » Avoir déménagé. Sans condition de ressources.	<b>ASIA</b> Dossier à renvoyer impérativement avant le 31 octobre 2019. Aide non cumulable avec les AIP et l'accueil logement. - Montant de l'aide : <b>210 €</b>

> **Aide à l'installation des personnels stagiaires** (AIP générique) ayant déménagé en dehors de l'agglomération d'origine. [www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)  
 > **Aide à l'installation en ZUS** (établissements d'AMBOISE La Verrerie, JOUE LES TOURS La Rabière, La Riche Niqueux Bruyère ST PIERRE DES CORPS La Rabaterie et TOURS Le Sanitas).

Ces deux aides ne sont pas cumulables avec d'autres aides à l'installation. Voir plus bas A qui s'adresser? Au CPS de Lyon-MFP services- 153 rue de Créqui- 69454 Lyon cedex 06

> **Chèques vacances** s'adresser à : [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr) ou CNT chèques-vacances demande TSA 40901 76934 Rouen cedex 09

> **CESU garde d'enfant**: s'adresser à [www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr)

D'autres aides peuvent être sollicitées auprès de la MGEN : voir sur le site <http://www.mgen.fr>

> **Prestations sociales spécifiques aux retraités / Aide au maintien à domicile / Aide au retour à domicile après hospitalisation**

Formulaires de demande accessibles sur le site : [www.fonction-publique.gouv.fr/amd](http://www.fonction-publique.gouv.fr/amd) ou auprès de la Carsat par téléphone au 39.60

> **Prêt mobilité** : jusqu'à 2000 euros à 0% pour les personnels mutés à la demande de l'administration ou les primo-arrivants en fonction du revenu [www.pretmobilitte.fr](http://www.pretmobilitte.fr)

## Calcul du Quotient Familial

**Calcul du QF pour les ASIA et les PIM :**

- le QF est égal au revenu fiscal de référence (RFR) divisé par le nombre de parts fiscales, il doit être inférieur ou égal à 12 400 €.
- Les revenus pris en considération sont ceux de l'année N-2. De septembre à décembre 2020, il faut envoyer l'avis d'imposition 2019 portant sur les revenus 2018.

**Pour les aides de type PIM et ASIA, les dossiers sont téléchargeables sur le site du Rectorat :**  
[http://www.ac-orleans-tours.fr/rh/action\\_sociale/](http://www.ac-orleans-tours.fr/rh/action_sociale/)

Les dossiers complétés doivent être retournés à :  
**Rectorat d'Orléans-Tours**  
 Bureau académique d'action sociale  
 DRPS 2  
 21, rue Saint Etienne  
 45043 ORLEANS cedex 1

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter le  
**FSU-Snuipp 37**  
 02 47 61 82 91  
 Adresse mail : [snu37@snuipp.fr](mailto:snu37@snuipp.fr)

**Sophie METZINGER**  
**SNUippFSU37**

**Deny NONNET FSU SNUipp41**  
 siège à la commission académique (CAAS).

## Le logement

**L'AIP ( aide à l'installation des personnels de l'Etat)**

**Informations, conditions et dossier sur :**

[www.aip.fonctionpublique.fr](http://www.aip.fonctionpublique.fr)

Cette aide est une aide non remboursable, contribuant à la prise en charge des dépenses engagées au titre du premier mois de loyer (y compris provision pour charge, frais d'agence et de bail, dépôt de garantie, frais de déménagement), des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie, des frais de déménagement, dans le cas d'une location faisant suite à un recrutement dans la fonction publique de l'État. Elle concerne **les fonctionnaires stagiaires ou titulaires ayant réussi un concours et les**

**agents handicapés recrutés par la voie contractuelle.**

Le dispositif se décline en deux formes : l'AIP générique et l'AIP -Ville, qui ne sont pas cumulables pour un même logement. Chaque personne ne peut, au cours de sa carrière, bénéficier que d'une fois de l'AIP générique et d'une seule fois de l'AIP-Ville.

Pour l'AIP ville, il faut exercer la majeure partie des fonctions en zone urbaine sensible (ZUS). La demande doit être faite dans les 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 6 mois qui suivent la signature du bail.

**Montant de l'AIP :** L'AIP ne peut excéder le montant des dépenses réellement engagées au titre du premier mois de loyer et il ne peut être attribué qu'une aide par logement. Le montant maximum est de 500€ pour les autres régions.

**ASIA-CIV (comité interministériel des villes) rénové**

Cette prestations est servie aux agents locataires qui ont été mutés ou affectés pour la première fois dans les établissements du réseau éducation prioritaire ou situés en zones urbaines sensibles à la rentrée scolaire de l'année considérée et qui ne sont pas éligibles à l'A.I.P et l'A.I.P ville. Les agents propriétaires, les agents bénéficiant d'un logement de fonction ou hébergés à titre gracieux en sont exclus. Les dossiers sont à retirer auprès des rectorats. Montant de l'ASIA-CIV: 650 euros

SE SYNDIQUER, C'EST  
**UTILE**



# Prestations familiales :

taux et montants jusqu'au 01/01/2020



snu'pp  
tile  
ipp

## ► PRESTATIONS NON SOUMISES À CONDITIONS DE RESSOURCES

- **Allocations familiales :** (jusqu'au 20ème anniversaire)  
En fonction du niveau de ressources  
> 2 enfants : 131.95 € - 65.97 € - 32.99€  
> 3 enfants : 301 € - 150.51 € - 75.26€  
> Enfants en plus : 169.06€ — 84.53€ - 42.27€  
Majoration versée à partir du 14ème anniversaire d'un enfant de 65.97 € - 32.99 € - 16.50 €
- **Allocation de soutien familial (ASF) :**  
- Enfant recueilli : 154.63 €  
- Enfant de parents séparés, non reconnu ou orphelin : 115.99 €
- **Allocation d'éducation spéciale pour enfants handicapés. AEEH** Nous joindre.
- **Allocation journalière de présence parentale** destinée aux personnes qui interrompent ou réduisent une activité professionnelle pour assurer la charge d'un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou nécessitant une présence ou des soins attestés par le service de contrôle médical.  
- Allocation journalière pour un couple : 43,83€  
- Allocation journalière pour 1 parent isolé : 52,08 €.  
Un complément mensuel pour frais de 112,12 € est versé (sous condition de ressources) si on peut justifier avoir engagé des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant pour un montant égal ou supérieur à 112 € par mois.

## ► PRESTATIONS SOUMISES À CONDITIONS DE RESSOURCES

- **Allocation adulte handicapé.** Nous joindre.
- **Allocation de rentrée scolaire :** Pour la rentrée scolaire 2020/21, les enfants doivent être nés entre le 16/09/2002 et le 31/12/2014, ou être scolarisés en CP.
- **Complément familial :** Il faut avoir la charge d'au moins trois enfants tous âgés d'au moins 3 ans et de moins de 21 ans pour bénéficier du complément familial. Le complément familial n'est pas cumulable avec l'allocation de base, le complément de libre choix d'activité ou la prestation partagée d'éducation de l'enfant de la Paje. Montant : 171,74 € ou 257,63 € selon les ressources.
- **Complément pour frais de l'allocation de présence parentale :** un complément mensuel pour frais de 112,12 € est versé si on peut justifier avoir engagé des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant pour un montant égal ou supérieur à 112,34 €.

- **Aide au déménagement :** en cas de déménagement à l'occasion de la naissance d'un troisième enfant, ou plus, avec au moins 3 enfants dont le dernier a moins de 2 ans.

## ► PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT- PAJE qui comprend :

### > Prime à la naissance ou à l'adoption

Cette prime est soumise à conditions de ressources.

Le montant de la prime est de **947,32 €** par enfant ou de **1 894,65 €** en cas d'adoption. Elle est versée une seule fois pour chaque enfant deux mois après leur naissance.

### > Allocation de base

Selon vos revenus, l'allocation de base peut être versée soit à taux plein : **184.62 €**/mois, soit à taux partiel **92.31 €**/mois. Elle est due à compter du mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer et jusqu'au mois précédant le 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ou, en cas d'adoption, pendant 12 mois minimum dans la limite du 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant.

### > La prestation partagée d'éducation de l'enfant

(PreParE) pour enfant né ou adopté à partir du 1er janvier 2016 C'est une prestation qu'il est possible de percevoir en cas de réduction totale ou partielle de l'activité pour s'occuper de son enfant. Il faut avoir :

- au moins un enfant de moins de 3 ans à charge ou avoir adopté un enfant de moins de 20 ans,

Cessation totale d'activité	Temps partiel 50 %	Temps partiel entre 50 % et 80 %
<b>398,39</b> €/mois	<b>257,54</b> €/mois	<b>148,57</b> €/mois

- cessé de travailler ou travailler à temps partiel.

Se renseigner auprès de la CAF.

### > Complément de libre choix du mode de garde

- remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.- avoir une activité professionnelle.- avoir un enfant de moins de 6 ans né, adopté ou recueilli en vue d'adoption, - employer une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile :

- . assistante maternelle : son salaire brut ne doit pas dépasser **50.75 €** par jour et par enfant gardé.
- . garde à domicile par une association.
- . micro-crèche : le tarif horaire doit être inférieur ou égal à 10 euros par enfant.

**Nous tenons à votre disposition à la Section départementale les conditions de versement (plafonds de ressources) et les montants auxquels vous pouvez prétendre. N'hésitez pas à vous renseigner.**

## CRÉDIT D'IMPÔT : LA COTISATION SYNDICALE A 34 %

**-66%**

La loi de finances rectificative pour 2012 transforme la déduction fiscale de 66% des cotisations syndicales en crédit d'impôt sur le revenu.

Ceci permettra désormais aux collègues non imposables de bénéficier également de cette mesure, puisqu'ils pourront alors bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 66 % des cotisations versées qui leur sera remboursé (à la différence d'une déduction fiscale qui ne s'applique qu'en diminution des impôts à payer).



**UNE ADHESION A 120 EUROS REVIENT A**

**40** EUROS

APRES DEDUCTION DES IMPOTS SOIT 3 à 7 euros par mois



## > QUE FAIT LE SNUipp-FSU AVEC 100 EUROS DE COTISATION ?

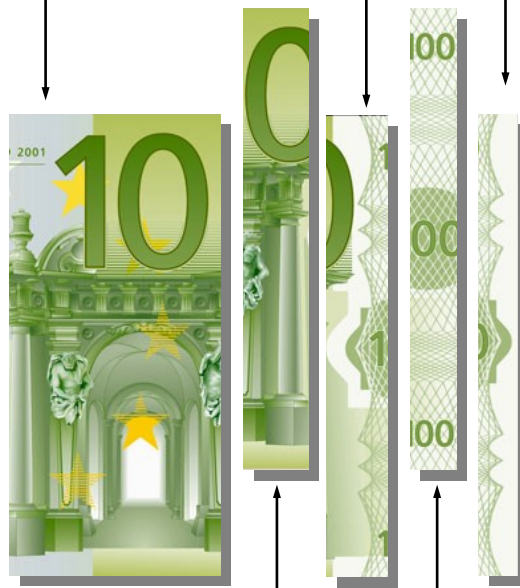
Part pour la publication Ecol'infos du SNUippFSU 37 ( impression, tarif postal, informatique, papier ...)



Part reversée au Snuipp-FSU national pour son fonctionnement, ses publications (Fenêtres sur cours, Pour...)

Frais de déplacements (Réunions, audiences, ...)

Courriers timbrés



Téléphonie, internet...

Divers : colloques, matériel manifestation ...

### A quoi sert l'argent de votre adhésion?

Au SNUippFSU, toute votre adhésion est utilisée pour la défense et la promotion du service public d'éducation et de notre profession. Nous avons fait le choix de laisser des moyens importants dans les départements afin d'être plus efficaces. C'est pour cela que le SNUippFSU est le seul à maintenir une véritable presse syndicale, propose de nombreuses réunions, informe, aide et suit des centaines de dossiers toute l'année...



### L'adhésion coûte cher?

**OFFREZ-VOUS UN CAFÉ ENGAGÉ PAR SEMAINE**

Et oui, avec la déduction fiscale de 66 % transformée en crédit d'impôt, les deux tiers de votre cotisation sont désormais remboursés même pour les non imposables. Et encore, c'est sans prendre en compte les acquis qui s'appliquent à tous et obtenus grâce à l'action syndicale : suppression de la journée de carence, ISAE, augmentation du nombre de passages à le hors classe qui va aussi lever les blocages des échelons 8, 9 et 10, retour du temps partiel 80% payé 85%... Le SNUippFSU37 propose également ( il est aussi le seul) des tickets cinémas, piscine, spectacles... au prix des comités d'entreprises permettant plusieurs dizaines d'euros d'économie ! Au final, adhérer au SNUippFSU n'est pas un coût au contraire! En moyenne une cotisation équivaut à 50 € par an...1 € par semaine ! Pas cher pour recevoir les différents journaux départementaux et nationaux et bénéficier de différents services. Essentiel pour éditer et acheminer les journaux, financer les actions, les charges : locaux, téléphone, internet... Le SNUipp-FSU n'est pas subventionné et ne vit que des cotisations de ses membres : c'est la garantie de son indépendance.

### L'adhésion au SNUippFSU est donc plus élevée?

Notre adhésion n'est pas plus élevée que celle des autres et même moins. Nous avons calculé qu'elle était en moyenne 10 à 15% moins importante que celle des autres organisations présentes en CAPD! Si nous pouvons faire plus en terme de presse syndicale, d'information, d'aide, de réunions... c'est parce que nous avons un nombre important d'adhérents. Mais pas uniquement, car sinon les autres syndicats qui indiquent tous des chiffres d'adhésion importants, feraient la même chose que nous. C'est donc aussi un choix, que nous faisons, d'utiliser votre adhésion pour vous servir au maximum!

## > 66 % DE CREDIT D'IMPOT ! KESACO ?

Un crédit d'impôt est une somme soustraite du montant de l'impôt sur le revenu à payer avant imputations.

Il peut vous être remboursé, en totalité ou partiellement, dans les 2 cas suivants :

- si son montant dépasse celui de votre impôt,
- ou si vous n'êtes pas imposable.

**Concrètement, cela veut dire que pour 100 € de cotisation :**

**> vous avez une réduction de 66 euros sur vos impôts sur le revenu**

**> ou que ces 66 euros vous sont restitués si vous n'êtes pas imposable.**

Impôt avant imputations	2147
Vos cotisations syndicales	- 66
<b>Impôt sur le revenu net</b>	<b>2081</b>



**Sur 100 €, l'adhésion revient donc à 34 euros**

**SE SYNDIQUER ?**

**UNE VRAIE BONNE IDÉE.**

POUR SON MÉTIER - POUR SOI-MÊME - POUR LES ÉLÈVES.



SE SYNDIQUER, C'EST

**Utile**

<https://adherer.snuipp.fr> 66% de la cotisation sont remboursés

Ecol'infos août 2020 page 15



# Bulletin d'adhésion 2020/2021

Inscrivez-vous au SNUipp d'Indre et Loire  
SNUipp/FSU 37 18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN



Le SNUipp 37 utilisera ces informations pour m'adresser personnellement ses publications (L'Ecol'infos, Fenêtres Sur Cours, Pour, Lettre électronique d'information...) et me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires.

Nom : ..... de jeune fille : .....

Prénom : ..... Date de sortie ESPE: .....

Adresse personnelle : .....

.....

Adresse électronique : .....

Tél : ...../...../..... portable : ...../...../.....

Date de naissance : ...../...../19..... Corps : .....

Adresse professionnelle : .....

.....

fonction : .....

Nomination :  définitive  provisoire  temps partiel .....  dispo

Echelon : ..... Montant de la cotisation (voir tableau) : ..... €

Date : ..... Signature : .....

## Tableau des cotisations

Echelon	Coût adhésion à payer ( en gras)										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
> PE	<b>111</b>	<b>120</b>	<b>125</b>	<b>135</b>	<b>143</b>	<b>152</b>	<b>160</b>	<b>170</b>	<b>183</b>	<b>200</b>	<b>213</b>
après déduction fiscale	37	40	41	45	47	50	53	56	61	66	71
>PE Hors Classe	<b>180</b>	<b>196</b>	<b>208</b>	<b>223</b>	<b>240</b>	<b>254</b>					
après déduction fiscale	60	65	69	74	80	84					
>PE Classe Excep	<b>230</b>	<b>242</b>	<b>255</b>	<b>274</b>							
après déduction fiscale	76	80	85	91							

Instituteurs : nous joindre

**TEMPS PARTIEL** Montant de la cotisation X %  
avec un minimum de 88 euros

### COMMENT ADHERER ?

> **Par paiement par chèque** : retournez le bulletin et le paiement.

**Adhérent 2019/20** : vous devez reprendre votre adhésion par CB, chèque ou prélèvements.

> **Par paiement par prélèvement** : en 6 fois sans frais par prélèvement automatique à partir du mois de NOVEMBRE : remplir l'autorisation de prélèvement, la signer **et joindre un RIB ou RIP**.

**Adhérent 2019/20** : vous recevrez un courrier vous indiquant le renouvellement automatique de votre adhésion. Vous n'avez rien à faire.

> **Par paiement par internet en 1 à 4 fois** par carte bancaire directement sur notre site sans frais.

**Adhérent 2019/20** : vous devez reprendre votre adhésion par CB, chèque ou prélèvements.



Je demande à la section d'Indre & Loire du SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la section d'Indre et Loire du SNUipp.

### Cotisation supplémentaire

Dir 2 à 4 cl	+ 5 €
DIR 5 à 9 cl	+ 9 €
DIR 10 cl et +	+ 12 €
PE spécialisé	+ 5 €
NBI CLIS ULIS SEGPA	+ 8 €
PEMF IEN	+ 12 €
PEMF ESPE	+ 8 €
DIR SEGPA	+ 15 €

### Autres situations

M2	22 €
PES	94 €
RETRAITE < 1525 €	106 €
RETRAITE > 1525 €	117 €
AVS CUI CAE	35 €
DISPO	88 €

### CREDIT D'IMPOT POUR TOUS

(imposable et non-imposable!)  
**66 %** du montant de la cotisation est remboursé sous forme de crédit d'impôt.  
L'attestation vous sera délivrée en temps utile.

### PROMOPARC : CE37

Je demande à souscrire à ce service et je joins un chèque de 1.5 € à l'ordre du SNUipp37.

Je recevrai un code pour accéder au site.

OUI  NON

## PAIEMENT FRACTIONNE EN 6 FOIS : MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUIPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUIPP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

**Veillez compléter tous les champs (\*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier**

Paiement : Récurrent

Référence Unique Mandat (réservé au créancier) :

### Débitteur

Vos Nom Prénom (\*) : .....

Votre Adresse (\*) : .....

IBAN (\*) :

BIC (\*) :

### Identifiant Créancier SEPA :

FR 78ZZZ411826  
Nom : SNUIPP 37  
Adresse : 18 rue de l'Oiselet  
Code postal : 37550  
Ville : SAINT AVERTIN  
Pays : FRANCE

Le (\*) :

A (\*) :

Signature (\*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.